

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 15 JUIN 2016 A 18H15  
A DAVRON – SALLE DE CHAVAGNAC**

## **COMPTE RENDU**

**L'an deux mille seize,**

Le mercredi 15 juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Davron, salle de Chavagnac, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,

Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

**Procurations :**

Adriano BALLARIN à Myriam BRENAC

Laurent THIRIAU à Jeanne GARNIER

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

**Absent / Excusé : -**

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

## II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2016

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

\*\*\*\*\*

## III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DECISION DU PRESIDENT N° 2016/12 du 15 avril 2016

**Objet : Contrat relatif à la maintenance annuelle du standard téléphonique de l'Aménagement du territoire et instruction du droit des sols sis Grande Rue à Feucherolles (78810)**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la nécessité pour le pole Aménagement du territoire et instruction du droit des sols sis Grande Rue à Feucherolles (78810) d'avoir un contrat de maintenance pour le standard et les postes téléphoniques,

**VU** la proposition de la société Télérys Communication,

**VU** le projet de contrat établi à cet effet par Télérys Communication,

**CONSIDERANT** les crédits qui seront inscrits au budget 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance du standard et des postes téléphoniques du pole Aménagement du territoire et de l'instruction du Droit des Sols,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société Télérys Communication sise 201, rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY, un contrat de maintenance pour le standard et les postes téléphoniques du Pole Aménagement du Territoire et de l'instruction du Droit des Sols pour un montant annuel de 630 € H.T. pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/13 du 18 avril 2016

### **Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes pour la vente de contenants dédiés aux déchets ménagers**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer une régie de recettes pour la vente de contenants dédiés aux déchets ménagers,

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 avril 2016,

### **DECIDE**

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes pour la vente de poubelles, containers à déchets verts, composteurs, sacs à déchets verts et autres contenants dédiés aux déchets ménagers.

**Article 2** - Cette régie est installée en mairie de Chavenay,

**Article 3** - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

**Article 4** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**Article 5** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum tous les deux mois ou une fois par trimestre.

**Article 6** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

**Article 7.** Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.

**Article 8** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le Président et le comptable public assignataire de Maule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2016/14 du 20 mai 2016**

**Objet : Avenant n° 2 à l'acte constitutif d'une régie d'avances du cinéma intercommunal à Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2013 créant une régie communautaire à autonomie financière pour la gestion et l'animation du cinéma « Les 2 Scènes à Maule ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 janvier 2013 autorisant la Présidente à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'acte constitutif de la régie d'avances du cinéma intercommunal à Maule institué par Décision de la Présidente n° 2013/04 du 15 janvier 2013 ;

**VU** l'avenant n° 1 à cet acte constitutif institué par Décision du Président n° 2015/06 du 27 mai 2015, modifiant les articles 3 et 4 de l'acte constitutif ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter aux modes de règlements des dépenses payées par la régie d'avances le règlement par virement bancaire ;

**VU** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 20 mai 2016 ;

## **A R R E T E**

**L'article 4** de l'acte constitutif de la régie d'avances du cinéma intercommunal à Maule est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques tirés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor
- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement bancaire

Les autres articles de l'acte constitutif de la régie d'avances du cinéma intercommunal à Maule et de son avenant n° 1 restent inchangés.

Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2016/15 du 8 juin 2016**

#### **Objet : Tarifs du séjours organisé par l'ALSH de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 5 juin 2013 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs de Maule,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

**CONSIDERANT** la volonté d'organiser un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de Maule

## **DECIDE**

**Article 1** : De proposer aux familles le séjour suivant :

**Du 22 au 26 aout 2016** : Séjour « sur les traces des templiers » (5 jours/4 nuits)

**Lieu** : Commanderie d'Arville

**Mode de transport** : Minibus DEBRAS

**Mode d'hébergement** : hébergement en gîtes, restauration sur place

**Activités proposées** : atelier épée en métal repoussé, défis de la commanderie, atelier de tir au trébuchet, réalisation d'un trébuchet en 2 séances, création de costumes, atelier fioles magiques, jeu : légende à la commanderie

**Nombre et âge des participants** : 16 enfants de 8/10 ans et 2 animateurs

<b>TRANSPORTS</b>	1550 €
<b>HEBERGEMENTS, RESTAURATION, ACTIVITES</b>	3307 €
<b>ENCADREMENT (50%)</b>	1000 €
<b>TOTAL</b>	5857 €
<b>TOTAL / ENFANT</b>	367 €

**Coût du séjour par enfant avec encadrement inclus : 367 €**

**Article 2** : Conformément à la délibération du 5 juin 2013 de fixer les tarifs suivants :  
Tableau des tarifs demandés aux familles :

		<b>CCGM</b>	<b>EXTRA MUROS</b>
<b>QF≤350</b>	<b>TARIF A</b>	<b>110 €</b>	<b>367 €</b>
<b>351≤QF≤510</b>	<b>TARIF B</b>	<b>147 €</b>	<b>367 €</b>
<b>511≤QF≤745</b>	<b>TARIF C</b>	<b>184 €</b>	<b>367 €</b>
<b>746≤QF≤975</b>	<b>TARIF D</b>	<b>220 €</b>	<b>367 €</b>
<b>976≤QF≤1350</b>	<b>TARIF E</b>	<b>275 €</b>	<b>367 €</b>
<b>1351≤QF</b>	<b>TARIF F</b>	<b>330 €</b>	<b>367 €</b>

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière de Maule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Ampliation de cette décision est faites à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et à Madame la Trésorière de Maule

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2016/16 du 8 juin 2016**

**Objet** : **Location de structures gonflables**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de louer des structures gonflables dans le cadre des activités proposées au centre de loisirs de Maule et de ses annexes (Bazemont, Mareil, Montainville)

**CONSIDERANT** que le prêt du matériel de loisirs nécessite la signature d'une convention entre la commune mettant à disposition le matériel, à savoir la commune de Feucherolles et la Communauté de Communes de Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : la signature d'une convention relative à la location de structures gonflables appartenant à la commune de Feucherolles.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Période de location : mercredi 22 juin et mercredi 29 juin
- Type de matériel de loisirs : Parcours Slide et Toboggan slide Blue
- Redevance : 160 € TTC par matériel (soit 160 € pour Montainville et 160 € pour Mareil)
- Paiement : Le montant de la redevance sera versé à l'ordre du Trésor Public de Maule après réception du titre de recettes correspondant à la prestation.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière de Maule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cette décision est faites à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et à Madame la Trésorière de Maule

## **IV. INFORMATIONS GENERALES**

Les informations générales seront développées dans le procès verbal exhaustif de séance.

A l'unanimité des votants, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Avis défavorable à la dissolution du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval

## V. DELIBERATIONS :

### V.1 AFFAIRES GENERALES

<b><u>1</u></b>	<b>Installation d'un Conseiller communautaire en remplacement de Madame Manuelle WAJSBLAT, démissionnaire</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code électoral en son article L273-10 ;

**CONSIDERANT** que Madame Manuelle WAJSBLAT, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Saint Nom la Bretèche comme l'atteste son courrier daté du 2 juin 2016, à effet immédiat ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Pierre DRAIN, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, doit être installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Manuelle WAJSBLAT ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

**INSTALLE** Madame Marie-Pierre DRAIN dans ses fonctions de Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre, pour la commune de Saint Nom la Bretèche, en remplacement de Madame Manuelle WAJSBLAT, démissionnaire.



<b><u>2</u></b>	<b>Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge des transports et déplacements et des NTIC</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code électoral en son article L273-10 ;

**CONSIDERANT** que Madame Manuelle WAJSBLAT, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Saint Nom la Bretèche ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Pierre DRAIN, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Manuelle WAJSBLAT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame WAJSBLAT au sein de la Commission en charge des transports et déplacements, et des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-Pierre DRAIN,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré,

ELIT à l'unanimité Madame Marie-Pierre DRAIN membre de la commission communautaire en charge des transports et déplacements, et des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications.

<b><u>3</u></b>	<b>Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code électoral en son article L273-10 ;

**CONSIDERANT** que Madame Manuelle WAJSBLAT, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Saint Nom la Bretèche ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Pierre DRAIN, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Manuelle WAJSBLAT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame WAJSBLAT au sein de la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Marie-Pierre DRAIN,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Marie-Pierre DRAIN membre de la commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

<b><u>4</u></b>	<b>DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSO AU CIG DE LA GRANDE COURONNE</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France en date du 25 avril 2016 sollicitant l'avis de la CC Gally Mauldre, sur la demande de la ville de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise d'adhérer au CIG ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la ville de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise d'adhérer au CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

<b><u>5</u></b>	<b>Recrutement de deux jeunes en service civique</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	--	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

**VU** la délibération n° 2012.03.16 en date du 12 mars 2012 relative à l'Agenda 21 ;

**VU** l'avis de la Commission des finances et des moyens généraux du 30 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires dans le cadre du service civique ;

**CONSIDERANT** la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'État dans le cadre de ce dispositif et la démarche d'amélioration de la qualité du tri des déchets dans laquelle s'engage la CC Gally Mauldre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'autoriser le recrutement de deux ambassadeurs du tri dans le cadre du service civique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, réunie le 11 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président, ou le vice Président délégué, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État ou de tout autre organisme habilité ;

**DONNE** son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire pour une mission d'ambassadeur du tri, dans le domaine de l'environnement ;

**AUTORISE** le Président, ou le vice Président délégué, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016 de la CC Gally Mauldre.

<b>6</b>	<b>Fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la CC Gally Mauldre ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et du cinéma Communautaire les Deux Scènes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**DECIDE** de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé ;

**DECIDE** de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs ;

**DECIDE** de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la CC Gally Mauldre et au budget du cinéma communautaire les Deux Scènes.

<b><u>7</u></b>	<b>Autorisation de signer une lettre d'engagement pour le recours à un vacataire</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une lettre d'engagement pour le recrutement temporaire d'agents vacataires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président à utiliser la lettre d'engagement proposée en annexe et à signer les lettres d'engagement selon le modèle en annexe, destinée aux embauches exceptionnelles de quelques jours.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## V.2 FINANCES

<b>1</b>	<b>Répartition dérogatoire libre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de 2016</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi de finances pour 2016 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

**VU** la délibération de principe du Conseil communautaire de la CC Gally Mauldre N°2016-2-3 du 10 février 2016, confirmée par l'ensemble des Conseils municipaux de la CC, déclarant l'intention de la CC d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2016, à confirmer après notification du FPIC ;

**VU** la notification du FPIC 2016 de la CC Gally Mauldre et de ses communes membres par la Préfecture des Yvelines, le 3 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre, sur délibération du Conseil communautaire :

- Soit à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC
- Soit à la majorité des deux tiers dans le même délai, avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CC. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire réuni le 6 juin 2016

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **OPTE** pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2016

2/ **DECIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016, soit 1 933 202 €, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

- 3/ **AUTORISE** le Président à signer tout document en application de la présente délibération
- 4/ **DEMANDE** aux 11 Conseils municipaux de la Communauté, dans le cas où l'unanimité ne serait pas obtenue, de se prononcer dans les deux mois suivant la présente délibération, sur la prise en charge totale du FPIC 2016 par la Communauté
- 5/ **DIT** que la présente délibération ainsi que, le cas échéant, les délibérations des 11 Conseils municipaux des communes membres, seront notifiées à Monsieur le Préfet des Yvelines afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

<b><u>2</u></b>	<b>Délibération d'intention pour le renouvellement du Contrat d'Exploitation de Type 2 et de la Convention Partenariale de Réseau avec le Syndicat des Transports d'Ile de France</b>	<b>Rapporteurs : Adriano BALLARIN Et Myriam BRENAC</b>
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**CONSIDERANT** le contrat d'exploitation de type 2 signé avec le STIF, et la convention partenariale de réseau Plaine de Versailles signée avec le conseil du STIF, et ses 5 avenants ;

**CONSIDERANT** que ces deux documents viennent à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et qu'il convient de manifester auprès du STIF notre intention de les renouveler tout en sollicitant des évolutions ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances-Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Mme Myriam BRENAC, vice Présidente de la Commission Transports et NTIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**SOLLICITE** auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France le renouvellement du contrat d'exploitation de type 2 (dans un contrat d'exploitation de type 3) et de la convention partenariale de réseaux, à compter du 01/01/2017

**DEMANDE** qu'au cours de la période d'exécution de ce contrat et de cette convention, il puisse être pris en compte les perspectives d'évolution possible du réseau, et par conséquent **EMET LE VŒU** d'une révision de ceux-ci.

**SOUHAITE** que le réseau soit modifié et conditionne son financement à une évolution notable du service.

<b>3</b>	<b>Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la directive européenne N°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, notamment son article 8,

**VU** la loi consommation du 18 mars 2014,

**VU** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

**VU** la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

**VU** l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2016,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz naturel après mise en concurrence,

**CONSIDERANT** que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la CC Gally Mauldre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,



**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président, Président du Syndicat d'Energie des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1/ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,
- 2/ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines,
- 3/ **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 4/ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 5/ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté de communes Gally Mauldre serait partie prenante en application de la présente délibération,
- 6/ **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Gally Mauldre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

<b>4</b>	<b>Renouvellement des conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Crespières, Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**VU** les conventions d'utilisation partagée de locaux établies entre les communes concernées et la communauté de communes Gally Mauldre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer de nouvelles conventions avec les communes concernées aux fins de fixer les modalités de mise à disposition des locaux utilisés conjointement par les communes et la communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** les projets de conventions rédigés à cet effet par les services de la communauté,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016,

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les conventions d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec les communes de Chavenay, Crespières, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » fixant ainsi les modalités d'utilisation desdits locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions ainsi que tout avenant à ces conventions.

<b><u>5</u></b>	<b>Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Crespières pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT**, que le conseil communautaire du 5 juin 2013 a approuvé une convention de mise à disposition entre la commune de Crespières et la Communauté de communes Gally Mauldre afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 8 juin 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Crespières pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document pris pour son application.

<b><u>6</u></b>	<b>Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la CC Gally Mauldre et la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) pour l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Nom-la-Bretèche</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence relative à la l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes s'est vue transférer l'accueil de loisirs extrascolaires,

**CONSIDERANT** qu'au vu du montant de la subvention allouée à la Maison des Loisirs et de la Culture pour l'accueil de loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche, il convient de contractualiser l'accord afin de définir les obligations de chacun,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté de communes de soutenir les actions de la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint-Nom-la-Bretèche sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2019.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint-Nom-la-Bretèche.

<u>7</u>	<b>Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la CC Gally Mauldre et l'association ADMR de Maule</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence relative à la l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes s'est vue transférer les actions en faveur des personnes âgées,

**CONSIDERANT** qu'au vu du montant de la subvention allouée à l'association locale ADMR de Maule, il convient de contractualiser l'accord afin de définir les obligations de chacun,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes Gally Mauldre de soutenir les actions en faveur des personnes âgées,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association locale ADMR de Maule sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2019.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association locale ADMR de Maule.

<b>8</b>	<b>Constitution et adhésion au groupement de commandes de la C.C Gally Mauldre pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur la commune de Feucherolles</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics;

**CONSIDERANT** que la commune de Feucherolles d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, doivent lancer un marché pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur la commune de Feucherolles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec la commune de Feucherolles une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera « coordonateur », et de lancer une procédure unique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 8 juin 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Feucherolles,
- Communauté de Communes Gally Mauldre

**AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes auquel participera la commune de Feucherolles.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transports en autocars avec chauffeur pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,

**ACCEPTE** que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

<b><u>9</u></b>	<b>Demande de subventions départementale et régionale pour la réalisation d'une étude relative à un projet de circulation douce</b>	<b>Rapporteur : Denis FLAMANT</b>
-----------------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre souhaite solliciter une aide départementale et régionale pour le lancement d'une étude préalable à la création d'une circulation douce entre Feucherolles et Crespières ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, réunie le 11 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Yvelines, et de la Région Ile de France, pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'une circulation douce, entre Feucherolles et Crespières ;

2/ **APPROUVE** le plan de financement du projet selon les modalités suivantes :

DESIGNATION	TAUX de subvention applicable au titre de l'aide départementale	TAUX de subvention applicable au titre de l'aide régionale	MONTANT HT ESTIME DE L'ETUDE	MONTANT TTC ESTIME DE L'ETUDE	Montant global de la subvention susceptible d'être attribuée
Etude préalable à la réalisation d'une circulation douce	<b>20 %</b>	<b>50%</b>	<b>9 580 €</b>	<b>11 496 €</b>	<b>6 706 €</b>

3/ **AUTORISE** le Président à signer tout document pris en application de la présente délibération.

<b><u>10</u></b>	<b>Factures à passer en investissement</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
------------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 8 juin 2016, sous réserve des factures présentées en séance ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

Une partie de la facture de SEPUR correspondant au bon de commande n° 240 du 12/05/16, pour un montant de 3 074,32 € TTC relatif à l'achat de bacs poubelle pour la commune de Saint Nom la bretèche

### V.3 ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	<b>Approbation de la charte « réussir son tri »</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
----------	---	--------------------------------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver la charte « réussir son tri » destinée à améliorer la qualité du tri des déchets effectué par les habitants volontaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, réunie le 11 mai 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la charte « réussir son tri » destinée à améliorer la qualité du tri des déchets des habitants volontaires.

<u>2</u>	<b>Approbation du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2015</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
----------	---	--------------------------------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2015 du SIDOMPE,



**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2015.

Délibération ajoutée en séance :

	<b>AVIS DEFAVORABLE A LA DISSOLUTION DU SMAMA, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
--	--	-------------------------------------

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines du 29 mars 2016, prévoyant la dissolution du SMAMA,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016161-00017 du 9 juin 2016 proposant la dissolution du SMAMA,

**CONSIDERANT** que compte tenu des récentes inondations dans les communes de la vallée de la Mauldre, il apparaît prématuré de se prononcer sur la dissolution d'un Syndicat dont l'objet est l'entretien des berges de ce cours d'eau, et qui a encore une activité ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la dissolution du SMAMA proposée par arrêté préfectoral N°2016161-00017 du 9 juin 2016, compte tenu des récentes inondations des communes de la vallée de la Mauldre qui montrent l'utilité d'entretenir les berges de ce cours d'eau, et l'intérêt de confier cette mission à un Syndicat spécialisé, qui peut y répondre de façon urgente,

**DEMANDE** que la dissolution du SMAMA soit reconsidérée compte tenu de ces événements récents qui ont frappé les communes de la vallée de la Mauldre.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se déroulera mercredi 28 septembre 2016 à 18h15 en mairie de Crespières.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès verbal exhaustif de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.